

REGLEMENT DE JEU

JEU « ENQUETE APPLI SMAX »

La société **TELEFUN** (ci-après dénommée Société organisatrice), SAS au capital de 47.336 euros, dont le siège social est au 37 bis rue Greneta 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 332 276 880, éditrice de l'application mobile « SKYROCK » (ci-après dénommée l'Application).

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable de la participant(e), le non-respect dudit règlement par l'auditeur(trice), ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Article 1 : Principe du jeu

Elle organise un jeu, du **17 mars au 19 avril 2021**, gratuit et sans obligation d'achat directement accessible depuis l'Application mobile « SMAX », à destination exclusivement des personnes résidant en France métropolitaine.

Pour valider leur participation au présent jeu-concours, les candidats devront répondre à l'ensemble des questions posées.

Toutes les réponses seront traitées de manière anonyme et resteront strictement confidentielles. TELEFUN garantit le respect de la vie privée des participants et des informations recueillies dans le cadre de cette enquête.

Article 2 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera fait **mercredi 30 avril 2021** parmi les participations validées au jeu-concours pour désigner le ou la gagnant(e).

Article 3 : Lot - Attribution

Le ou la gagnant(e) remportera un ou des chèque(s) cadeau d'une valeur totale de 100 euros.

Le ou la gagnant(e) sera informé(e) de sa gratification par email. Le ou la gagnant(e) devra obligatoirement envoyer par mail ses coordonnées : Nom, Prénom, adresse, code postal et ville pour que la société organisatrice puisse envoyer la gratification.

TELEFUN se réserve le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse. Il en va

de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le ou la gagnant(e) sont restées infructueuses.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'une participante entraîne son exclusion du Jeu et non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander tout autre justificatif de domicile.

La gratification est réservée à la personne qui a été tirée au sort et qui justifie, de l'exactitude des informations communiquées.

La gratification n'est ni transmissible à des tiers, ni modifiable dans le temps ou dans la durée.

Dans tous les cas, la gratification ne peut être remise que sous réserve de l'acceptation et du respect du présent règlement par les participants notamment quant aux délais de participation au jeu, à l'identité et à l'adresse.

En cas de fraude, TELEFUN se réserve le droit de réclamer la répétition de l'indu (retour de la gratification ou son remboursement) sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 : Exclusions

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société organisatrice, ses filiales, ses salariés, ses prestataires, ainsi que ceux des Groupes NAKAMA et CASCADIA dont la Société organisatrice est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par la Société organisatrice et les sociétés des Groupes NAKAMA et CASCADIA dont la Société organisatrice est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc....) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participantes ou bénéficiaires.

Article 5 : Délai de carence

Tout participant, comme tout bénéficiaire indirect, ne peut gagner, ou bénéficier des dotations que la Société met en jeu, **qu'une seule fois, tous jeux confondus, à l'exception du jeu-concours « La Journée Spéciale Cinéma » (se reporter au règlement dudit jeu-concours pour plus d'information), par période d'une année de date à date**, par adresse (domiciliation d'un tiers chez un gagnant) ou par foyer (même nom, même adresse), par numéro de téléphone (fixe ou portable) et ce, afin de permettre au maximum d'auditeurs de bénéficier tant des jeux organisés que des gratifications distribuées par la Société et/ou les filiales du Groupe NAKAMA dont elle est partie intégrante.

En cas de doute, la Société se réserve le droit de demander toutes pièces officielles justificatives. Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale, numéro de téléphone et état civil complet sur demande de la Société organisatrice dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

A titre d'exemple, si un participant gagne une gratification le 29/08/2018, il ne pourra pas rejouer et bénéficier d'une nouvelle gratification avant le 29/08/2019.

En conséquence, si par hasard, le gagnant de l'un quelconque des jeux programmés sur l'antenne de SKYROCK[®] (par ex. « *Jeu des 1500 €* », « *la Roulette*[®] » ...) appelait une seconde fois dans cet intervalle, il ne pourrait bénéficier d'un nouveau lot (gagné grâce au même jeu ou tout autre) qui serait alors annulé et remis, dans la mesure du possible, en jeu.

Article 6 : Autorisation d'utilisation de son image par le Gagnant

Chaque Participant, après avoir accepté de participer au présent jeu-concours et y avoir gagné une dotation, **DECLARE** :

- être l'auteur de la photographie le représentant avec la dotation gagnée ;
- et autoriser la Société TELEFUN à la diffuser, par incrustation [en totalité ou par extrait(s)] diffusée sur les applis mobiles & sites web de Skyrock, édités ou hébergés par elle ou par les sociétés faisant partie du groupe NAKAMA, et plus particulièrement la Société VORTEX, editrice du service radiophonique SKYROCK, tout comme sur les applis mobiles & sites & télévisions partenaires ;
- autoriser gracieusement TELEFUN à utiliser cette photographie et son image qui y est intégrée, y inclus ses éventuels droits d'auteurs qui y sont incorporés, sur les applis mobiles & sites web de Skyrock (.com & .fm, ...), tout comme sur les applis mobiles, les sites, les télévisions partenaires & les réseaux sociaux « SKYROCK » (types

- Facebook, Twitter, Instagram... sans que cette énumération ne soit limitative), donc pour une durée limitée à 10 ans et pour tous territoires liés à la diffusion hertzienne, en ligne et/ou sur mobile et/ou en télévision ;
- être informé que TELEFUN et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires ne prennent aucun engagement concernant la diffusion /rediffusion/mise en ligne notamment [en totalité ou par extrait(s)] effective de ma photographie. A ce titre, déclare renoncer à tout recours contre TELEFUN et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires et/ou tout diffuseur en cas d'absence de diffusion de sa photographie ;
 - compte tenu de la liberté d'expression dont il jouit dans le cadre de sa photographie, rester responsable et garant envers TELEFUN et/ou des ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires des éléments qui y sont présents et qui pourraient donner lieu à d'éventuels recours ou actions à leur encontre et s'engage de manière irrévocable à en assumer toutes les conséquences, étant précisé que le choix de montage des photographies telles que diffusées sur lesdits supports, intégrant tout ou partie de sa photographie, demeure de la responsabilité exclusive de TELEFUN et de ses ayant droits.

Article 7 : Informations nominatives

Le nom, le prénom et adresse, code postal, ville, des participant(e)s sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués par email par le ou la gagnant(e) à la Société Organisatrice.

Les informations nominatives concernant le ou la gagnant(e) du Jeu fait l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les coordonnées du ou de la gagnant(e), plus la liste des gratifications obtenues et les renseignements nécessaires au traitement du dossier ou à l'envoi du lot.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « Enquête Appli SMAX » nécessaire pour permettre d'envoyer les lots.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

La Société organisatrice, les sociétés sœurs des Groupes NAKAMA et CASCADIA, dont la Société organisatrice fait partie intégrante et les prestataires qui gèrent l'Application sont seules destinataires des informations nominatives.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article 1 du présent jeu-concours, Les éléments recueillis le sont uniquement à but statistique et sont traités indépendamment de toute information nominative permettant l'identification des participants. TELEFUN garantit

le respect de la vie privée des participants et des informations recueillies dans le cadre de cette enquête.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participantes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participantes peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur en écrivant à TELEFUN/Enquête Appli SMAX, Service CIL, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à cil@skyrock.com.

Les participant(e)s peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Il est expressément indiqué que la participation au Jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données nominatives s'exerce auprès de la Société organisatrice en écrivant à TELEFUN/Jeu SMAX, service comptabilité 8268, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS.

Votre participation à ce jeu concours nécessite et implique votre accord pour la collecte de données personnelles vous concernant (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, adresses physique et mail, téléphone, éventuellement copie du permis de conduire) pour les besoins de votre inscription, de votre participation, de la gestion du jeu par la Société Organisatrice, la sélection du ou des gagnants, l'attribution et l'expédition des lots, tout comme la vérification de l'absence de fraude audit jeu-concours et à la communication à un éventuel huissier pour établissement de la liste des gagnants, lorsque ledit huissier est requis au sein du règlement de jeu-concours. La Société Organisatrice a, à ce titre, un intérêt légitime au sens juridique des dispositions légales en vigueur.

Sous cette réserve, les droits qui vous sont reconnus par les dispositions Informatique et Libertés françaises tout comme le RGPD sont exerçables auprès du DPD :

Mr Jérôme AGUESSE
dpo@telefun.fr
01 44 88 82 00
37 bis, rue greneta, 75002 Paris

Article 8 : Modifications du jeu

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de sa convenance si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas :

- où la personne ne pouvait participer au jeu ;
- où subissait une panne technique quelconque
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité de la Société organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation des auditeurs est fixé à 01 (un) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

En cas de participations multiples ayant donné lieu à gratification, le fichier « Enquête Appli SMAX » est opposable aux participant(e)s.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participantes.

Article 11 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable de la participante, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.